

Note d'information



Mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ★

Qu'est-ce-que le RGPD ?

Le Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD - s'inscrit dans la continuité de la loi française Informatique et libertés de 1978. Il renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (multiplication de la collecte et de l'utilisation des données par des acteurs français et étrangers, usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

Enfin, il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique.

Pourquoi suis-je concerné en tant que chef d'établissement ?

Le chef d'établissement est le responsable des traitements des données à caractère personnel dans un établissement catholique d'enseignement. A ce titre, il engage la responsabilité de l'établissement en cas de non-respect du RGPD.

Par conséquent, en sa qualité de responsable de traitement, le chef d'établissement est tenu de s'assurer de la **conformité à la loi** des traitements de données à caractère personnel.

Il doit en particulier **informer les usagers** sur le traitement qui est fait de leurs données et **recueillir le consentement** des personnes concernées lorsque la réglementation applicable l'exige pour certains traitements.



Que faut-il faire pour mettre en œuvre le RGPD au sein de mon établissement ?

Identifier

les données présentes dans l'établissement

Nom, prénom, lieu et date de naissance...
Métier des parents, lieu de travail, numéros de téléphone, coordonnées...
Données médicales, arrêts de travail...
Photos, enregistrements sonores, vidéos...



Gérer

les données personnelles identifiées

Collecte des informations strictement nécessaires,
Information aux parents, aux personnels sur l'usage de ces données,
Lieu et durée de conservation,
Modalités de destruction de la donnée,
Gestion précise des droits d'accès aux données...



Sécuriser

les données personnelles

Respect de la confidentialité des données
Mise à disposition d'espaces informatiques sécurisés
Antivirus professionnel à jour et utilisation de mots de passe
Respect des consignes de sécurité du réseau informatique de l'établissement



Respecter

le devoir d'information à la CNIL en cas de violation des données

les droits de toute personne concernant les données collectées, traitées et conservées par l'établissement (droit d'accès, de rectification, de limitation, etc.)



Pour toutes vos questions (Hotline RGPD) : contact.rgpd@e-c.bzh

Plus d'infos sur : <https://portail.e-c.bzh>